



Dégât des eaux après préavis

Par **Castel56**, le **22/07/2016 à 18:06**

Bonjour,rrnrnJ'étais locataire et il est arrivé un dégât des eaux dont je suis responsable pendant ma période de préavis. Mon assureur me dit que ce n'est pas lui qui couvre les dommages mais l'assureur du propriétaire. Ce dernier peut-il retenir sur mon dépôt de garantie le montant des travaux? d'autre part l'agence de location me dit que l'accord CIDRE ne s'applique pas puisque j'avais donné mon préavis avant le sinistre. rnrnMerci par avance pour vos réponsesrrnrnCordialement

Par **chaber**, le **22/07/2016 à 19:46**

bonjourrrnrn[citation]Mon assureur me dit que ce n'est pas lui qui couvre les dommages mais l'assureur du propriétaire[/citation]exactrrnrn[citation]Ce dernier peut-il retenir sur mon dépôt de garantie le montant des travaux[/citation]oui s'il n'est pas assuré, ou moindre mal la franchise écentuelle